

Quelle réglementation pour l'origine géographique des produits alimentaires ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 24/01/2023 - **Etiquetage des produits** LECTURE : 3 MINUTES

D'où viennent vraiment les produits que vous consommez ? De plus en plus de Français font attention à l'origine de leurs aliments pour des considérations écologiques et économiques. Vous voulez connaître les règles qui définissent la provenance des produits alimentaires ? On fait le point.

Fruits et légumes

L'indication d'origine est **obligatoire pour tous les fruits et légumes**. La provenance des fruits et légumes vendus au détail doit être affichée en caractères d'une taille égale à celle du prix.

Viandes

L'origine de la **viande bovine** doit obligatoirement être indiquée sur les étals et dans les établissements de restauration.

Dans les commerces, il doit être indiqué :

- ▶ un numéro assurant le lien entre le produit et l'animal ou le groupe d'animaux dont il est issu
- ▶ le pays d'abattage et le numéro d'agrément de l'abattoir
- ▶ le pays de découpage et le numéro d'agrément de l'atelier de découpe.

Dans les établissements de restauration, il doit être précisé :

- ▶ le lieu de naissance
- ▶ le lieu d'élevage
- ▶ le lieu d'abattage.

Si le bovin est né et a été élevé dans le même pays, il est indiqué seulement « origine : pays »

À savoir

Au-delà de cette obligation, les professionnels des filières viandes françaises ont créé 10 logos soutenus par le ministère en charge de l'agriculture et l'alimentation.

Ces logos permettent de garantir que les animaux sont nés en France et y ont été élevés, abattus, découpés et transformés.

Le logo est reconnaissable par sa forme hexagonale où on peut lire à l'intérieur « Le porc français », « Volaille française », « Lapin de France », « Viande de veau française », « Viande chevaline française », « Viande bovine française », « Viande ovine française », « Viande d'agneau française », « Viande de chèvre française », et « Viande de chevreau française ».

Découvrir ces logos < <https://agriculture.gouv.fr/viandes-et-oeufs-de-france-la-garantie-des-professionnels-de-lorigine-et> >

Poissons et produits de la mer

Pour les poissons et produits de la mer, la **zone de pêche ou du pays d'élevage doit être indiquée**.

Pour les poissons d'aquaculture, le pays d'élevage correspond au pays dans lequel « le produit a atteint plus de la moitié de son poids final ou est resté plus de la moitié de la période d'élevage ».

Pour les produits pêchés en eaux douces, la mention des eaux d'origine dans le pays de provenance doit être indiquée. Les « eaux » peuvent être entendues comme le nom d'un fleuve, d'un lac, d'un étang ou d'une zone de lacs ou d'étangs.

En savoir plus sur les règles d'étiquetage des poissons et produits de la mer < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/consommation/Etiquetage-des-produits/Produits-de-la-mer-et-d-eau-douce> >

Miel

L'indication de l'origine du pays dans lequel le miel a été récolté **est obligatoire**. L'étiquette du miel doit indiquer le ou les pays d'origine en cas de mélange de miels.

En savoir plus sur les règles d'étiquetage du miel < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-du-miel> >

Produits transformés

La France mène par ailleurs une expérimentation concernant l'obligation d'indiquer l'origine du lait et des viandes dans les produits transformés. La mention de l'origine de la viande est obligatoire lorsque la part de viande est égale ou supérieure à 8 % du poids de la denrée. La mention de l'origine du lait est obligatoire lorsque la part de lait est égale ou supérieure à 50 % de la denrée.

Enfin, l'indication de l'origine est obligatoire lorsque son omission serait de nature à induire le consommateur en erreur.

- Pour la viande, il doit être indiqué le **pays de naissance**, d'**élevage** et d'**abattage**. Si ces étapes ont été réalisées dans le même pays, il est accepté qu'une seule mention de type « origine : pays » soit inscrite.
- Pour le lait, il doit être indiqué le **pays de collecte**, de **conditionnement** et de **transformation**. Comme pour la viande, si ces étapes ont été réalisées dans le même pays, il est accepté qu'une seule mention de type « origine : pays » soit inscrite.

Ingrédients primaires

Depuis le 1^{er} avril 2020, lorsque l'étiquetage fait apparaître l'origine d'une denrée alimentaire et que celle-ci diffère de celle de son ingrédient primaire, **l'indication de l'origine de l'ingrédient en question devient obligatoire**.

L'ingrédient primaire est défini comme l'ingrédient entrant pour 50 % ou plus dans la composition d'une denrée ou le/les ingrédients qui sont habituellement associés à la dénomination de cette denrée par le consommateur.

Exemple : l'étiquetage d'un gâteau revendiquant une origine française alors que la farine mise en œuvre dans sa fabrication ne serait pas produite en France devrait renseigner le consommateur sur l'origine de la farine.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Comprendre les labels bios ?

Alimentation : comment lire les étiquettes nutritionnelles ?

AOP, IGP, STG : les labels de qualité dans l'alimentation

En savoir plus sur l'étiquetage de l'origine

Étiquetage des denrées alimentaires < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-denrees-alimentaires> > sur le site de la DGCCRF

Thématiques : [Étiquetage des produits](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

☐ Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   